
MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRET N° 78/689 du 18/II/78
MININFO/PT..

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

portant promotion au titre de l'année
1977 des fonctionnaires des cadres de
la Catégorie A, hiérarchie I des Postes
et Télécommunications (branche adminis-
trative) de la République Populaire du
Congo.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

VIBAS :

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

OFFIPOSTEL.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de
la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant
la liste des cadres du personnel de l'Office National des
Postes et Télécommunications de la République Populaire
du Congo ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant
le statut du cadre des Directeurs et Inspecteurs Princi-
paux des Postes et Télécommunications de la République
Populaire du Congo, modifié par le décret n° 72-223/MT-
DGT-DELC-41/2 du 26 juin 1972 ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le
régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de
la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative
à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République
Populaire du Congo ;

Vu l'actes n° 001 du 3 avril 1977 structurant le Co-
mité Militaire du Parti et nommant le Deuxième Vice-Pré-
sident du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 78/668 /MININFO/PT du 10/11/78
portant inscription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications
(branche administrative) de la République Populaire du
Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, ACC : néant.

Inspecteurs-Principaux :

Au 3^e échelon

Monsieur IWANDZA Edmond pour compter du 5/3/77 B/ville

AU 5^{EME} ECHELON

Monsieur IWANDZA Raphaël pour compter du 7/12/77 B/ville

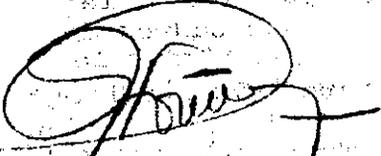
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 18 NOVEMBRE 1978

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,



Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail



Alphonse MOUSSOU-DOUATI.-

Le Ministre des Finances,



Henri LOPES.-



AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- BC/SGCM..... 2
- D.T.P.S..... 6
- OFIPOSTEL.....10
- CE/MININFO/PT... 2
- Intéressés..... 2